



EGYPT 2024

43rd World Scout Conference
Conférence Mondiale du Scoutisme
المؤتمر الكشفي العالمي الـ

DOCUMENT

7

À l'abri de la maltraitance

Document de référence pour le projet de résolution 2024-E

Par le Comité Mondial du Scoutisme



SCOUTS[®]
Creating a Better World

À l'abri de la maltraitance

Ce document de Conférence contient des informations concernant l'application de la résolution de Conférence 2021-04. Ce contenu a également été approuvé par le Comité Mondial du Scoutisme en tant qu'annexe à la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance ». Il vise à faire le lien entre d'une part les mises à jour les plus récentes vis-à-vis d'À l'abri de la maltraitance et la mise en œuvre du mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance, et d'autre part la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » actuelle.

Proposition de Conférence :	Projet de résolution 2024-E
Document connexe :	Document de Conférence 4A
Contact :	Pauline Grangette pauline.grangette@scout.org

L'objectif du projet de résolution 2024-E est de demander une révision complète de la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » au cours de la prochaine période triennale ainsi que la mise en place d'un mécanisme contraignant pour les conditions d'adhésion liées à À l'abri de la maltraitance.

Table des matières

Introduction	2
Glossaire des termes clés	2
1. Préambule - pourquoi une annexe ?	3
1.1. Introduction.....	3
1.2. Le mécanisme d'évaluation de À l'abri de la maltraitance- avancées et réussites	3
1.3. Aligner la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » sur le nouveau mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance.....	3
2. Mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance.....	3
2.1. Dimensions de l'outil d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance	4
Dimension 1 : protection des enfants et des jeunes.....	4
Dimension 2 : protection, recrutement, sélection et formation des adultes dans le Scoutisme.....	4
Dimension 3 : signalement, réponse et gestion des cas	4
Dimension 4 : éducation.....	4
2.2. Les non-conformités majeures d'À l'abri de la maltraitance	4
2.3. En savoir plus sur mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance	6
3. Les quatre domaines de mise en œuvre de la politique d'À l'abri de la maltraitance	6
3.1. Programme des jeunes	6
3.2. Adultes dans le Scoutisme	7
3.3. Structures.....	7
3.4. Événements Scouts.....	7
4. L'avenir de la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance »	8
4.1. Révision de la politique sur base des leçons tirées.....	8
4.2. Conception d'un mécanisme contraignant.....	8

Langues

Les langues officielles de l'OMMS sont l'anglais et le français. Le Bureau Mondial du Scoutisme fera en sorte que tous les documents de la Conférence soient disponibles dans les deux langues. Dans la mesure du possible, le Bureau Mondial du Scoutisme essaiera de les rendre également disponibles en arabe et en espagnol. En cas de conflit résultant de l'interprétation de ce document de Conférence ou de tout autre document officiel de l'OMMS, le texte en anglais prévaudra.

Introduction

En tant que mouvement de jeunesse mondial, le Scoutisme doit protéger les enfants et les jeunes et faire tout son possible pour prévenir les situations de violence ou préjudiciables. En cas de préjudice, le Scoutisme doit soutenir les victimes et les auteurs du préjudice doivent être tenus responsables.

L'objectif de la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » adoptée en 2017 est de protéger tous les membres contre les préjudices et les mauvais traitements - enfants, jeunes et adultes - en reconnaissant notre responsabilité spécifique à l'égard des enfants et des jeunes.

En 2021, la Conférence Mondiale du Scoutisme a approuvé un amendement constitutionnel faisant de la protection une condition d'adhésion pour toutes les Organisations Membres. Par cet engagement fort, les Organisations Membres ont fait d'À l'abri de la maltraitance une priorité absolue, reconnaissant la nécessité de s'améliorer dans ce domaine afin de garantir un environnement sûr pour tous, tout en préservant l'essence de l'éducation scoute. La résolution de Conférence 2021-04 a également appuyé la mise en œuvre de cette condition d'adhésion constitutionnelle par le biais de la création d'un mécanisme d'évaluation pour aider les Organisations Membres dans leur parcours.

Suite à cette résolution de Conférence, le Comité Mondial du Scoutisme a approuvé le texte suivant en tant qu'annexe à la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance ». L'annexe établit un lien entre d'un côté les mises à jour les plus récentes du cadre d'À l'abri de la maltraitance et la mise en œuvre du mécanisme d'évaluation, et de l'autre côté la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » actuelle, tout en permettant une révision complète de la politique au cours de la prochaine période triennale.

Glossaire des termes clés

- **Cadre d'À l'abri de la maltraitance** - englobe toutes les politiques, processus et ressources du Scoutisme Mondial ou d'une Organisation membre conçus pour assurer la sécurité et le bien-être des jeunes et des adultes dans le Scoutisme.
- **Mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance** - désigne l'ensemble de la démarche d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance, depuis la mise à disposition de l'outil d'évaluation jusqu'à la réalisation d'une évaluation par une Organisation Membre, en passant par l'examen de l'évaluation par le panel régional d'À l'abri de la maltraitance et son retour d'information ainsi que ses conseils à l'Organisation Membre.
- **L'outil d'évaluation À l'abri de la maltraitance** - l'ensemble des critères organisés en dimensions et le cadre qui permet d'attribuer une note pour évaluer le degré de conformité d'une organisation par rapport aux exigences d'À l'abri de la maltraitance.
- **Les conditions d'adhésion d'À l'abri de la maltraitance** - les conditions d'adhésion liées à À l'abri de la maltraitance, tels qu'inscrits dans la Constitution de l'OMMS (article V.5.e).
- **Mécanisme contraignant d'À l'abri de la maltraitance** - mécanisme permettant de faire respecter les exigences constitutionnelles vis-à-vis d'À l'abri de la maltraitance par une Organisation Membre (article V.5.e de la Constitution de l'OMMS).

1. Préambule - pourquoi une annexe ?

1.1. Introduction

Il est important de noter que les efforts déployés dans le cadre d'À l'abri de la maltraitance ne portent pas uniquement sur les risques institutionnels. Il est essentiel de considérer les efforts du Mouvement en matière de sécurité, de protection et de bien-être comme les fondations sur lesquelles la mission du Scoutisme peut être remplie. Les enfants et les jeunes du monde entier sont confrontés à une crise de santé mentale sans précédent, ils sont exposés aux risques changeants du monde numérique et sont soumis à une polarisation et à un isolement croissants. En tant que principal mouvement mondial d'éducation des jeunes, nous devons mettre en place des espaces sûrs et fournir aux enfants et aux jeunes les outils et le soutien dont ils ont besoin pour vivre une vie sûre et épanouie. Nous pouvons également les doter de la capacité et des aptitudes nécessaires pour s'exprimer et intervenir pour garantir la sécurité et le bien-être des autres.

Le fait de baser les efforts liés à À l'Abri de Maltraitance de sur notre mission favorisera la compréhension et l'action collectives. En tant que Mouvement, nous réduirons les effets de la transmission des traumatismes d'une génération à l'autre et nous passerons d'une génération qui *signale* les mauvais traitements à une génération qui *agit* pour les prévenir.

1.2. Le mécanisme d'évaluation de À l'abri de la maltraitance- avancées et réussites

L'outil d'évaluation À l'abri de la maltraitance a été lancé dans sa version finale en mai 2023. Cet outil d'évaluation est composé de 23 critères, dont six non-conformités majeures, répartis dans quatre dimensions, adoptant le même format que l'outil d'évaluation du soutien global du Scoutisme Mondial. Cet outil d'évaluation est le résultat de la révision de l'outil d'auto-évaluation d'À l'abri de la maltraitance précédent et d'un examen des normes internationales en matière de protection des enfants.

Pour introduire l'outil d'évaluation, un mécanisme d'évaluation a été mis en place et testé avec des Organisations Membres des cinq régions de l'OMMS. Ce mécanisme d'évaluation À l'abri de la maltraitance comprend le processus par lequel les Organisations Membres passent, depuis la réalisation de leur évaluation jusqu'à l'analyse de cette évaluation par un panel régional qui leur enverra un feedback et des conseils. Certains aspects d'À l'abri de la maltraitance ont également été intégrés aux exigences des rapports annuels des Organisations Membres à l'OMMS.

Des outils et des ressources de soutien ont été créés pour faciliter l'application du mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance et aider les Organisations Membres à remplir les conditions d'adhésion liées à À l'abri de la maltraitance. Le service À l'abri de la maltraitance a également été réorganisé pour y ajouter les ressources et répondre aux besoins du nouveau mécanisme d'évaluation.

1.3. Aligner la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » sur le nouveau mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance

Les nouveaux critères de l'outil d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance ont fait ressortir des domaines et des éléments manquants dans la politique mondiale, créant ainsi des contradictions entre le mécanisme d'évaluation et la politique d'À l'abri de la maltraitance. Cette annexe a donc été rédigée pour assurer la cohérence des deux documents et éviter toute confusion dans la mise en œuvre d'À l'abri de la maltraitance dans le Scoutisme.

2. Mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance

L'évaluation d'À l'abri de la maltraitance est pensée pour évaluer l'ensemble des structures, politiques et procédures de protection des Organisations Membres selon des normes internationales, adaptées au contexte de l'OMMS. Les Organisations Membres sont tenues de respecter les normes minimales présentées dans l'outil d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance, ainsi que les exigences de l'OMMS concernant leur rapport annuel.

L'outil est donc une plateforme pour l'amélioration continue et une structure pour la planification stratégique concernant la protection des membres du Scoutisme. Elle permet aussi aux Organisations Membres de voir où elles en sont dans leur mise en place d'un environnement sûr et inclusif pour tout le monde, ainsi que les domaines à améliorer. Chaque année, cet effort collectif apporte davantage de sécurité, d'aventures et d'amusement dans le Scoutisme !

2.1. Dimensions de l'outil d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance

L'outil d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance est composé de quatre dimensions : Protection des enfants et des jeunes ; Protection, sélection, recrutement et formation des adultes dans le Scoutisme ; Signalement, réponse et gestion des cas ; Éducation.

Dimension 1 : protection des enfants et des jeunes

Protection des enfants et des jeunes décrit les politiques, les procédures et les systèmes mis en place par les Organisations Membres pour atteindre l'objectif de base d'À l'abri de la maltraitance : protéger les enfants et les jeunes. Cela comprend la mise en place d'une solide politique nationale d'À l'abri de la maltraitance, d'un code de conduite portant sur les comportements des adultes envers les jeunes, et d'une équipe ou une personne responsable de la coordination d'À l'abri de la maltraitance. Cette dimension encourage aussi les Organisations Membres à réfléchir à leur manière de communiquer et à assurer la mise en œuvre des mesures de protection dans leur organisation.

Dimension 2 : protection, recrutement, sélection et formation des adultes dans le Scoutisme

Les adultes dans le Scoutisme jouent un rôle central dans la mise en œuvre d'À l'abri de la maltraitance à tous les niveaux. Cette responsabilité doit s'appliquer durant l'ensemble du cycle de vie des adultes dans le Scoutisme, avec une attention particulière au niveau du soutien et de la gestion des adultes. Cela concerne les procédures de recrutement, d'initiation et de formation, ainsi que le soutien et la gestion de toutes les plaintes déposées par ou contre eux. Cette dimension porte sur la façon de préparer les adultes, afin qu'ils soient eux-mêmes en sécurité et qu'ils offrent aussi des expériences sûres aux enfants, aux jeunes et aux autres adultes.

Dimension 3 : signalement, réponse et gestion des cas

Les signalements sont un élément essentiel d'une structure de protection efficace, une structure qui inclut des procédures et des mécanismes qu'une Organisation Membre doit mettre en place pour que ses membres puissent exprimer leurs craintes concernant des situations potentiellement préjudiciables. Ces procédures de signalement sont liées à la gestion des risques et aux événements, et doivent être appliquées à tous les niveaux d'une Organisation Membre, en prenant en compte la protection de la victime et la confidentialité des données.

Dimension 4 : éducation

Inclure À l'abri de la maltraitance dans nos méthodes éducatives signifie apprendre aux enfants et aux jeunes à se prévenir de la maltraitance eux-mêmes également, et ainsi l'éviter. Cela signifie qu'il faut proposer des informations adaptées aux enfants et aux jeunes, pour qu'ils puissent se protéger et avoir accès à des espaces sécurisés, à des cellules d'écoute formées, à du matériel éducatif au sujet d'À l'abri de la maltraitance, ainsi qu'à un Programme des jeunes qui leur permet d'assumer une part de responsabilité dans leur sécurité.

2.2. Les non-conformités majeures d'À l'abri de la maltraitance

À l'instar de l'outil d'évaluation du soutien global du Scoutisme Mondial, l'outil d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance a défini six critères, au moins un par dimension, comme des non-conformités majeures. Ces critères sont « cruciaux et servent de ligne rouge, que les Organisations Membres doivent traiter comme des priorités après l'évaluation. ».

Dimension Critères qui constituent des non-conformités majeures

1. Protection des enfants et des jeunes	1. L'OSN dispose d'une politique d'À l'abri de la maltraitance nationale par écrit qui aborde la protection des enfants et des jeunes et qui remplit les critères suivants : <ul style="list-style-type: none">• Aborde différents types de mauvais traitements et préjudices, y compris émotionnels, physiques, sexuels et la négligence.
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Tient compte des questions de diversité et inclusion et de tous types de besoins particuliers des enfants et des jeunes de l'OSN. • Est conforme aux cadres légaux du pays.x • S'applique à tous les niveaux de l'OSN (local, régional et national). • Est approuvée par les organes de gouvernance appropriés. • Est alignée sur la politique mondiale « À l'abri de la maltraitance ». • Est régulièrement révisée.
	<p>4. L'OSN dispose d'une équipe ou d'une personne chargée de la coordination et de la supervision de tout le travail dans le domaine d'À l'abri de la maltraitance. La manière de contacter cette équipe ou cette personne a été communiquée à toute l'OSN.</p>
<p>2. Protection, recrutement, sélection et formation des adultes dans le Scoutisme</p>	<p>10. L'OSN veille à ce que tous les adultes reçoivent une formation À l'abri de la maltraitance de base dans le cadre de leur processus d'incorporation, avant d'entrer en contact avec les enfants et les jeunes. Elle doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître et identifier les mauvais traitements • Réagir à et signaler une situation potentiellement préjudiciable ou de maltraitance • Comprendre la politique d'À l'abri de la maltraitance nationale et le code de conduite • Garantir la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes dans le Scoutisme
	<p>12. L'OSN dispose d'un système pour vérifier les antécédents des adultes, qui inclut les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre les vérifications des antécédents pertinentes pour tous les nouveaux adultes, conformément aux lois et réglementations nationales. • Empêcher les adultes qui ne remplissent pas les conditions décrites dans la politique « À l'abri de la maltraitance » nationale d'interagir avec les enfants et les jeunes. • Vérifier régulièrement que les adultes actifs dans le mouvement respectent les conditions.
<p>3. Signalement, réponse et gestion des cas</p>	<p>13. L'OSN a mis au point des procédures de signalement en matière de protection des enfants, des jeunes et des adultes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ont été approuvées pour les organes de gouvernance pertinents et sont alignées sur la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance ». • Sont conformes aux cadres légaux du pays au sein duquel l'OSN opère. • Décrivent la façon de signaler et de répondre à des inquiétudes vis-à-vis de la sécurité des individus, à des infractions au code de conduite ou à des cas de mauvais traitements potentiels. • Décrivent les mesures à prendre et actions à entreprendre suite au signalement d'une situation potentiellement préjudiciable. • Contiennent des instructions sur la façon de récolter et d'archiver les informations provenant de toutes les parties impliquées dans une situation suscitant des inquiétudes en matière de sécurité des individus ou de cas de mauvais traitements potentiels. • Sont révisées régulièrement.

4. Éducation

20. L' OSN propose du matériel éducatif sur la façon d'intégrer la protection des membres dans le Programme des jeunes ainsi que sur la façon de susciter une prise de conscience auprès des enfants et jeunes, le tout basé sur les éléments suivants :

- Comprendre ce qu'est « À l'abri de la maltraitance » lorsqu'ils rejoignent le Scoutisme
- Leur droit à être en sécurité et comment réagir s'ils vivent des situations préjudiciables
- Respecter la promesse et la loi scoutes et réagir face à la maltraitance et au harcèlement

Ce matériel est public et disponible pour tous les membres et parties prenantes externes (parents, partenaires) et diffusé auprès de tous les groupes scouts locaux

2.3. En savoir plus sur mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance

L'[outil d'évaluation](#) et les [lignes directrices d'À l'abri de la maltraitance](#) contiennent des informations plus détaillées sur le mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance.

3. Les quatre domaines de mise en œuvre de la politique d'À l'abri de la maltraitance

La Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » actuelle contient quatre domaines de mise en œuvre essentiels : Programme des jeunes, Adultes dans le Scoutisme, structures et événements scouts. Pour assurer l'alignement en la Politique mondiale d'À l'abri de la maltraitance et le mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance, chaque domaine de mise en œuvre s'est vu étayé par des éléments qui manquaient à la politique. Ces ajouts comprennent également des références à d'autres documents clés de l'OMMS en lien avec ces éléments.

3.1. Programme des jeunes

Pour améliorer le Programme des jeunes, les éléments suivant doivent être mis en avant en plus des éléments à la page 14 de la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance ».

1. L'Organisation Membre donne aux jeunes les moyens d'identifier et de réagir à des situations préjudiciables, s'alignant étroitement sur la [Politique de participation des jeunes du Scoutisme Mondial](#). Elle veille à ce que les enfants et les jeunes ne soient pas uniquement protégés par les adultes, mais qu'ils soient les acteurs de leur propre sécurité.
2. L'Organisation Membre doit veiller à la [diversité et l'inclusion](#) dans le domaine d'À l'abri de la maltraitance et prendre en compte les besoins spécifiques potentiels de ses membres. Par conséquent, faire en sorte que tous les jeunes, indépendamment de leur contexte, horizons ou capacités, se sentent inclus, valorisés et protégés.
3. L'Organisation Membre doit rédiger des publication d'À l'abri de la maltraitance (politique, code de conduite, procédures de signalement) à la portée des enfants et des jeunes. Cette approche permettra aux Scouts de comprendre les concepts important de sécurité et de les appliquer efficacement.

Ces éléments sont alignés sur les dimensions 1 et 4 de l'outil d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance.

3.2. Adultes dans le Scoutisme

Pour améliorer le programme des Adultes dans le Scoutisme, les éléments suivant doivent être mis en avant en plus des éléments à la page 16 de la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance ».

1. L'Organisation Membre a établi un cadre de protection pour ses membres adultes pour garantir leur bien-être tout au long de leur expérience scout et les aider lorsqu'ils se retrouvent dans des situations difficiles ou préjudiciables. Assurer un environnement sain pour tous dans le Scoutisme signifie aider et être à l'écoute des adultes, qu'ils soient bénévoles ou membres du personnel, ce qui leur donnera les moyens d'assumer leurs rôles de manière efficace.
2. L'Organisation Membre applique le cycle de vie des [Adultes dans le Scoutisme](#) pour garantir que les adultes soient capables d'identifier, de prévenir, de corriger et faire face à tout comportement indésirable qui constituerait un risque pour quelqu'un d'autre.
 - a. La démarche d'initiation de l'adulte comprend un engagement écrit à respecter la politique, les procédures et processus d'À l'abri de la maltraitance.
 - b. Des démarche de départ et d'archivage sont en place pour éviter la répétition de comportements indésirables.

Ces éléments sont alignés sur la dimension 2 de l'outil d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance.

3.3. Structures

Pour améliorer les structures, les éléments suivant doivent être mis en avant en plus des éléments à la page 18 de la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance ».

1. L'Organisation Membre dispose d'un document écrit définissant ce qui constitue des comportements appropriés entre jeunes et adultes ainsi qu'entre adultes.
2. Les risques en matière de sécurité et de bien-être sont évalués et atténués grâce aux procédures de gestion des risques de l'Organisation Membre, dans le but de protéger les enfants, les jeunes et les adultes de l'organisation.
3. Un plan de mise en œuvre d'À l'abri de la maltraitance est élaboré et appliqué de manière régulière pour répondre aux besoins de l'Organisation Membre et garantir l'amélioration continue dans ce domaine.

Ces éléments sont alignés sur les dimensions 1, 2 et 4 de l'outil d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance.

3.4. Événements Scouts

Pour améliorer les événements scouts, les éléments suivant doivent être mis en avant en plus des éléments à la page 18 de la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance ».

1. Le plan d'À l'abri de la maltraitance créé pour chaque événement en personne, hybride ou en ligne comprend des structures, des démarches et des procédures pour prévenir et réagir à toute situation préjudiciable et garantir le bien-être des participants.
2. Des espaces sûrs sont créés, mis en place, leur présence mise en avant et accessibles pour tous les participants qui y trouveront des adultes formés disponibles pour les aider.
3. Les équipe d'organisation peuvent se référer aux [Lignes directrices d'À l'abri de la maltraitance pour les événements scouts mondiaux et régionaux](#) pour vérifier qu'elles réunissent toutes les conditions nécessaire pour préparer et offrir un événement scout sûr.

Ces éléments sont alignés sur toutes les dimensions de l'outil d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance.

4. L'avenir de la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance »

Cet annexe met en avant le besoin d'améliorer l'alignement entre la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » et le cadre d'À l'abri de la maltraitance de l'OMMS.

4.1. Révision de la politique sur base des leçons tirées

Sur la base des révisions initiales lancées par l'équipe d'À l'abri de la maltraitance pendant la période triennale 2021-2024, la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » requerra une révision complète durant la période triennale 2024-2027. Cette révision devra se fonder sur les recommandations ci-dessus et sur les leçons que nous tirerons de la mise en œuvre du mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance pendant la période triennale à venir.

4.2. Conception d'un mécanisme contraignant

Pour assurer l'application du mécanisme d'évaluation, la révision de la politique devrait être combinée à l'élaboration d'un mécanisme contraignant qui fera respecter les conditions d'adhésion constitutionnelles d'À l'abri de la maltraitance. Ce mécanisme contraignant garantira l'application de l'article V.5.e de la constitution, voté lors de la Conférence Mondiale du Scoutisme en 2021.